



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 16269

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le fait que La Poste recourt de plus en plus souvent à des sociétés privées pour un certain nombre de missions du service public. En particulier dans certaines zones, le portage des plis ou des objets adressés en chronopost est ainsi sous-traité. Dans le secteur de Saint-Tropez, une société privée a notamment été choisie par La Poste. Depuis lors, il arrive fréquemment que des objets disparaissent des envois en chronopost. Manifestement, les garanties fondamentales du service public ne sont plus assurées et elle souhaiterait donc qu'elle lui indique s'il ne serait pas possible, compte tenu des prérogatives dont bénéficie par ailleurs La Poste, que de tels errements ne puissent pas se multiplier.

Texte de la réponse

Chronopost est la filiale de courrier express de La Poste. Cette société assure, comme ses concurrents nationaux et internationaux, le transport et la distribution des colis et documents express qui lui sont confiés, soit par des moyens propres, soit en ayant recours à la sous-traitance. Chronopost opère, en effet, sur un marché totalement ouvert à la concurrence depuis une douzaine d'années. Chronopost recourt partiellement aux services de La Poste, comme à ceux d'autres sous-traitants, pour assurer la distribution de ses envois. La qualité du service Chronopost est reconnue, tant par la profession que par la clientèle, et son appartenance au groupe. La Poste l'incite à établir un excellent niveau de performance. Cela n'exclut pas, toutefois, la possibilité d'un incident local et ponctuel. En cas de perte ou de dommage causé au colis en cours de transport, et sauf exonérations expressément prévues aux conditions générales de ventes du produit, la responsabilité de Chronopost peut être engagée. Cette responsabilité est limitée, sur présentation de justificatifs, à 440 écus par colis (environ 3 000 F).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16269

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3561

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5319